

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 05 Avril 2023

Présents : 7	<p>L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame Anne-Marie HENRY (Vice-Présidente)</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Anne-Marie HENRY, Mr Célestin CHARBONNIER, Mr Fernand LEGRAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU,</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : YOU Nadine, Mme Noëlle BICHON, Mr Noëi AUNEAU,</p> <p>Mr Philippe THIBAUDEAU a donné procuration à Mme Anne-Marie HENRY</p> <p><u>Étaient absents</u> : Mme Annie-Flore POISSON, Mme Brigitte FILA,</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET, Armelle ROBIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mr Fernand LEGRAS</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 30 Mars 2023</p>
Excusés : 4	
Absents : 2	
Votants : 8	
En exercice : 13	
<p>Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,</p> <p>Le 070423</p> <p>Publiée, le 070423</p> <p>Notifiée, le _____</p>	
Délibération n°23.02.02	Finances Contribution FSL

Madame La Vice-Présidente expose au Conseil d'administration que le Fond de Solidarité Logement (FSL) géré par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique permet aux personnes en difficulté d'obtenir des aides financières pour l'accès ou le maintien dans un logement, la prise en charge de l'assurance locative, les impayés d'eau, de téléphone, d'électricité ou de gaz.

Ce fond est principalement alimenté par des subventions de la CAF, de la MSA, du CD44, des Communes et des bailleurs.

En 2022, 2 foyers de MÉSANGER ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total de 956€ pour le FSL Accès, 3 974€ pour le FSL Maintien et 300€ pour le FSL Energie (contre 4 en 2021 pour 3478.74€).

Pour information, la contribution 2022 de la Commune de MÉSANGER était de 600 €.

Il est proposé sur demande du Conseil Départemental 44 (courrier reçu le 27 mars 2023) de reconduire ce montant de 600 € en 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21-3° du Code général des collectivités territoriales

Vu le courrier du Conseil départemental reçu le 27/03/2023 ;

Considérant l'exposé présenté ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **DÉCIDE** de verser la contribution au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de **600 €** et d'inscrire les crédits correspondants au CHAP. 65 – article 6558 du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme au registre

Mme HENRY Anne-Marie
Vice-Présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
044-264401266-20230405-230202-DE
Reçu le 07/04/2023

